

**TRAVAUX CRÉATION D'EMPLACEMENT ARRÊT MINUTES
ROND POINT DE LA FONTAINE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des Services Techniques de la commune,
VU la demande en date du 03 mars 2026 de M.Maxime LARIOS - entreprise URBAVAR Tél 06 37 50 71 49 – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE. (courriel : m.larios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant la création d'emplacement arrêt minutes au niveau du Parking motos – Rond-point de la Fontaine sont autorisés :

DU LUNDI 23 MARS 2026 AU VENDREDI 10 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux et un périmètre de sécurité sera mise en place pour les piétons.

ARTICLE 3° : Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risque et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 7 jours avant pour les restrictions de stationnement par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 4 MARS 2026



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité